



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRETÉ PREFECTORAL n° 243/2009

prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques
générés par la société ADISSEO France SAS sur les communes de
Commentry et Malicorne

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment :

- ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-44 relatifs aux enquêtes publiques,
- l'article L 125-2 relatif aux comités locaux d'information et de concertation,
- ses articles L511-1 et suivants, L512-1 et suivants, R511-9 et 10 et R512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ses articles L515-8, L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L121-1, L300-2, R126-1 et R126-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 1999, du 22 février 2002, du 5 mars 2003 et 20 juillet 2004, modifiés par des arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 août 2005 et 4 octobre 2006, autorisant la société ADISSEO France SAS à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques pour l'alimentation animale et humaine et la pharmacie sur le territoire de la commune de Commentry ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour de la société ADISSEO France SAS à Commentry ;

VU l'actualisation de l'étude des dangers de l'établissement, communiquée par la société ADISSEO le 27 juillet 2007, complétée les 23 juillet 2008 et 15 septembre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Commentry et de Malicorne en dates du 17 décembre 2008 et du 5 décembre 2008 émettant un avis sur les modalités de la concertation décrite à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société ADISSEO France SAS à Commentry appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers concernant l'établissement ADISSEO à Commentry et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Commentry et Malicorne sont soumises aux effets des phénomènes dangereux retenus pour le plan de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARTICLE 1^{er} – Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par l'établissement ADISSEO sur les communes de Commentry et de Malicorne, est prescrite, conformément aux articles L515-15 à L515-25 du code de l'environnement,

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques, les effets thermiques et les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement cité à l'article 1.

ARTICLE 3 – Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 4 – Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont (conformément à l'article L515-22 du code de l'environnement):

- la société ADISSEO France SAS à Commentry,
- la commune de Commentry,
- la commune de Malicorne,
- la communauté de communes de Commentry / Neris-les-Bains,
- le comité local d'information et de concertation de Commentry créé en application de l'article L125-2 du code de l'environnement, représenté par un membre qu'il désigne.

Une réunion des personnes et des représentants des organismes associés est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions de travail peuvent être organisées, soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions de travail porteront notamment sur :

- les études techniques du plan de prévention des risques technologiques,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique de ces réunions est assuré conjointement par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier.

Les relevés de conclusions de ces réunions sont adressés aux participants qui disposent d'un délai de 30 jours pour remettre leurs observations.

Seules les observations formulées par écrit dans ce délai pourront être prises en considération.

Une fois élaboré et avant mise à l'enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 - Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, comprise entre la date du présent arrêté et la date d'ouverture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairies de Commentry et de Malicorne;
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la mairie de Commentry.
- Le public peut exprimer ses observations auprès de la mairie, par écrit ou par courrier électronique sur ce même site internet.
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site internet précité et sur le site internet de la préfecture de l'Allier. Il pourra également être consulté aux heures ouvrables dans les services de la Préfecture de l'Allier, des mairies de Commentry et de Malicorne, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 6 - Délai

Le plan de prévention des risques technologiques devra être approuvé dans un délai de 18 mois suivant la date de sa prescription.

ARTICLE 7 - Notification

Le présent arrêté est notifié au maire des communes de Commentry et Malicorne, ainsi qu'au Président de la communauté de communes de Commentry / Neris-les-Bains .

Les personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 du présent arrêté sont destinataires d'une copie.

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché à la mairie de Commentry, à la mairie de Malicorne et au siège de la communauté de communes de Commentry / Neris-les-Bains; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 - Voie de recours

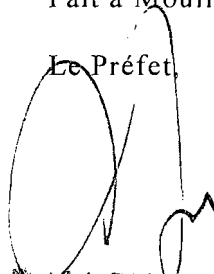
Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Commentry, le Maire de la commune de Malicorne et le Président de la communauté de communes de Commentry / Neris-les-Bains , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 26 JAN. 2009

Le Préfet,



Patrick PIERRARD

Pour copie conforme à l'original